



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 3 JUILLET 2023 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
26	29	19

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Nathalie JEAN

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Emilie LAFOND, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : Philippe VANHALST, Aurélie GROSSO, Michèle BOURGUE, Michel ROUSSIER, Bruno SBLANDANO, Patrick URAS, Audrey SERAFINI

**Conseillers Municipaux absents** : Paul GAILLARD, Lydie MILAD

**Délibération N° 71/23**

**OBJET : RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE N°214, PLAN R7 – MODIFICATION DELIBERATION 117/22**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Informe l'assemblée que, par délibération en date du 6 octobre 2022, n°117/22, le Conseil Municipal a décidé d'accepter de Monsieur Mustapha BOUALEM la rétrocession de la concession dont il est titulaire, au prix de 2 350 €, prix versé par Monsieur BOUALEM lors de l'acquisition de la concession. Or, si dorénavant l'ensemble du prix est versé au budget communal, lorsque Monsieur BOUALEM a acquis les droits sur la concession 1/3 du prix avait été versé au CCAS.

DEMANDE de modifier le dispositif de la délibération n°117/22 en ce que le prix à verser à Monsieur Mustapha BOUALEM pour la rétrocession de sa concession doit être de 1566.66 €, la réglementation indiquant que le tiers du prix reversé au CCAS ne peut être remboursé.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDER** d'accepter la rétrocession proposée par Monsieur Mustapha BOUALEM (concession n°214, plan R7).

**MODIFIER** la délibération n°117/22 en ce que le prix est fixé à 1566,66 €.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de Séance :

Nathalie JEAN

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le..... 13 JUIL. 2023

Et de la publication sur le site internet le..... 13 JUIL. 2023

ou notification le .....

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20230703-DEL IB\_71\_23

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20230703-DEL IB\_71\_23